

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2026/133A en date du 28/04/2026
Fixant les limites d'agglomération de la Commune du Palais-sur-Vienne
87410 Département de la Haute-Vienne

Le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune du Palais-sur-Vienne, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

N°	Type	GPS X	GPS Y	Rue
1	Entrée	146177.11736351068	5757596.736852367	Avenue de Limoges
2	Sortie	146177.11736351068	5757596.736852367	Avenue de Limoges
3	Entrée	147609.7561390387	5758049.640558879	Rue du Maréchal Leclerc
4	Sortie	147610.82509367258	5758048.685826029	Rue du Maréchal Leclerc
5	Entrée	148085.79969005988	5759437.27134645	Avenue François Mitterrand
6	Sortie	148085.79969005988	5759437.27134645	Avenue François Mitterrand
7	Sortie	150456.35852853337	5761893.771916417	Route des Bardys
8	Entrée	150435.48181834552	5761874.034874981	Route des Bardys
9	Entrée	147898.76573172185	5761246.65996163	Avenue Maryse Bastié
10	Sortie	147904.1138247102	5761258.459778137	Avenue Maryse Bastié
11	Entrée	144994.2715650346	5760106.780712114	Avenue Jean Giraudoux
12	Entrée	144885.73814033487	5759912.563098583	Rue du Châtenet
13	Entrée	145222.1051740411	5760530.681465188	Rue Léonard De Vinci

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du PALAIS SUR VIENNE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

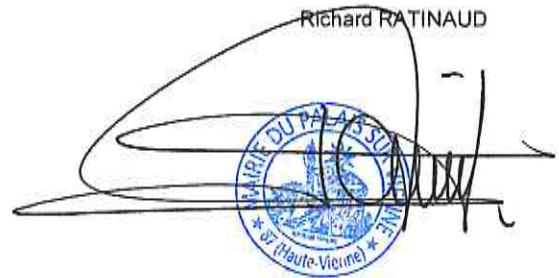
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune du Palais sur Vienne, Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne (pour la zone Police), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 28 avril 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint en charge du patrimoine communal, de la voirie, des réseaux et de l'urbanisme,

Richard RATINAUD



Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :

Publié le :